

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0414**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue René Fusier angle rue de la République et appartenant à la SCI Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0414**

commune (s) :	Meyzieu
objet :	Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue René Fusier angle rue de la République et appartenant à la SCI Rhône
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition de diverses parcelles de terrain nu situées rue René Fusier angle rue de la République à Meyzieu, appartenant à la SCI Rhône représentée par son gérant la Société Promogim et nécessaires à l'élargissement de la rue René Fusier et de la rue de la République à Meyzieu, selon les emplacements réservés de voirie n° 46 et 59 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit des parcelles libres de toute location ou occupation, situées à Meyzieu dont la désignation suit :

Parcelles	Superficie en mètres carrés	Lieudit
DI 245	10	Rue René Fusier
DI 247	181	Rue de la République
DI 249	191	Rue de la République
DI 251	122	Rue de la République
DI 253	39	Rue de la République
DI 254	49	Rue de la République
DI 257	107	Rue René Fusier
DI 259	47	Rue René Fusier
DI 261	158	Rue de la République
DI 262	37	Rue René Fusier
Surface totale	941	

Aux termes du compromis, lesdits terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Une indemnité compensatoire de 897 € TTC sera versée au vendeur au titre de remboursement des frais de document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 941 mètres carrés, cadastrées DI 245, DI 247, DI 249, DI 251, DI 253, DI 254, DI 257, DI 259, DI 261 et DI 262, situées rue René Fusier angle rue de la République à Meyzieu, et appartenant à la SCI Rhône, dans le cadre de l'élargissement des rues René Fusier et de la République.

2° - Autorise le versement d'une indemnité compensatoire de 897 € TTC au vendeur au titre de remboursement des frais de document d'arpentage.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 897 € au titre de l'indemnité de remboursement des frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.